



Belvaux/Sanem, le 24 février 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **14 février 2025**, l'autorisation N° **106596-M1** a été accordée.

Demandeur: **Ministère de l'Economie**
Objet: **La modification de l'emprise du chantier dans le cadre de l'assainissement du crassier d'Ehlerange et une destruction au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018**
Lieu : **Section D d'Ehlerange, sous le numéro 79/3559**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **24 février 2025 au 24 mai 2025 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,
Pour la ~~secrétaire empêchée,~~
la secrétaire adjointe
Tamara Duschène
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,


Simone Asselborn-Bintz